

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN PREMIERE SICAV

AMEN PREMIERE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **19 mai 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINANCIAL AUDITING & CONSULTING représenté par Mme Dorsaf LITAEM.

BILAN (Unité : en DT)

	Note	31/12/2016	31/12/2015	
<u>ACTIF</u>				
AC1	Portefeuille Titres	3.1	<u>149 836 519,362</u>	<u>159 954 992,397</u>
a-	Action, valeurs assimilées et droits rattachés		3 809 895,670	10 202 328,692
b-	Obligations et valeurs assimilées		146 026 623,692	149 752 663,705
c-	Autres valeurs		-	-
AC2	Placements monétaires et disponibilités		<u>31 360 573,700</u>	<u>46 791 831,320</u>
a-	Placements monétaires	3.2	0,000	2 084 862,684
b-	Disponibilités	3.3	31 360 573,700	44 706 968,636
AC4	Autres actifs	3.4	48 746,219	30 856,161
TOTAL ACTIF			181 245 839,281	206 777 679,878
<u>PASSIF</u>				
PA1	Opérateurs créditeurs	3.5	<u>652 326,150</u>	<u>357 676,951</u>
a-	Opérateurs créditeurs		652 326,150	357 676,951
PA2	Autres créditeurs divers	3.6	<u>39 524,396</u>	<u>137 522,803</u>
a-	Autres créditeurs divers		39 524,396	137 522,803
TOTAL PASSIF			691 850,546	495 199,754
<u>ACTIF NET</u>				
CP1	Capital	3.7	173 753 786,513	198 291 317,032
CP2	Sommes distribuables	3.8	<u>6 800 202,222</u>	<u>7 991 163,092</u>
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		912,080	1 519,279
b-	Sommes distribuables de l'exercice		6 799 290,142	7 989 643,813
ACTIF NET			180 553 988,735	206 282 480,124
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			181 245 839,281	206 777 679,878

ETAT DE RESULTAT

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<u>3.1</u>	7 590 314,384	9 012 872,027
<u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>3.2</u>	1 970 258,094	2 395 863,319
Total des revenus des placements		9 560 572,478	11 408 735,346
<u>Intérêts des mises en pension*</u>	<u>3.9</u>	-5 056,882	0,000
<u>Charges de gestion des placements</u>	<u>3.10</u>	-1 698 056,013	-1 902 391,905
Revenu net des placements		7 857 459,583	9 506 343,441
<u>Autres charges*</u>	<u>3.11</u>	-246 476,283	-271 693,253
Résultat d'exploitation		7 610 983,300	9 234 650,188
<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>-811 693,158</u>	<u>-1 245 006,375</u>
Sommes distribuables de l'exercice		6 799 290,142	7 989 643,813
<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u>811 693,158</u>	<u>1 245 006,375</u>
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		<u>330 936,086</u>	<u>512 801,993</u>
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		<u>-631 984,478</u>	<u>-1 233 269,882</u>
<u>Frais de négociation de titres</u>		<u>0,000</u>	<u>-2 939,942</u>
Résultat net de l'exercice		7 309 934,908	8 511 242,357

* Les intérêts courus sur pension livrée ont été reclassés de la rubrique "Autres Charges" à la rubrique "Intérêts des mises en pension".

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<u>AN1</u> <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>7 309 934,908</u>	<u>8 511 242,357</u>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>7 610 983,300</u>	<u>9 234 650,188</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>330 936,086</u>	<u>512 801,993</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-631 984,478</u>	<u>-1 233 269,882</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>0,000</u>	<u>-2 939,942</u>
<u>AN2</u> <u>Distributions de dividendes</u>	<u>-7 889 382,375</u>	<u>-8 285 205,464</u>
<u>AN3</u> <u>Transactions sur le capital</u>	<u>-25 149 043,922</u>	<u>-35 848 428,800</u>
a- <u>Souscriptions</u>	<u>459 380 935,595</u>	<u>618 297 341,727</u>
<u>Capital</u>	<u>444 095 759,813</u>	<u>597 666 026,175</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>-470 053,429</u>	<u>-1 440 664,388</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>15 755 229,211</u>	<u>22 071 979,940</u>
b- <u>Rachats</u>	<u>-484 529 979,517</u>	<u>-654 145 770,527</u>
<u>Capital</u>	<u>-468 321 749,270</u>	<u>-631 803 816,315</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>459 560,759</u>	<u>1 553 840,809</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>-16 667 791,006</u>	<u>-23 895 795,021</u>
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>-25 728 491,389</u>	<u>-35 622 391,907</u>
<u>AN4</u> <u>Actif net</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>206 282 480,124</u>	<u>241 904 872,031</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>180 553 988,735</u>	<u>206 282 480,124</u>
<u>AN5</u> <u>Nombre d'actions</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>1 985 124</u>	<u>2 325 834</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>1 742 594</u>	<u>1 985 124</u>
<u>Valeur liquidative</u>	<u>103,612</u>	<u>103,914</u>
<u>AN6</u> <u>Taux de rendement</u>	<u>3,58%</u>	<u>3,57%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31-12-2016

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 31-12-2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille- titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date de clôture à la valeur liquidative la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2016 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	3 809 895,670
Obligations	2	70 991 282,554
Bons de trésor assimilable	3	75 035 341,138
Total		149 836 519,362

3.1.1- Le détail de ces valeurs est présenté ci après :

(1) Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2016	En % de l'actif net
AMEN TRESOR SICAV	10 915	1 151 189,431	1 152 864,130	0,64%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	400	400 000,000	618 716,800	0,34%
TUNISIE SICAV	12 397	2 018 801,862	2 038 314,740	1,13%
TOTAL	23 712	3 569 991,293	3 809 895,670	2,11%

(2) Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2016	En % de l'actif net	Garantie bancaire
AB 2006	10 000	100 000,000	104 304,000	0,06%	
AB 2008 TA	25 000	1 166 666,666	1 204 066,665	0,67%	
AB 2008 TAA	40 000	1 866 673,567	1 926 513,566	1,07%	
AB 2008 TB	15 000	900 000,000	931 068,000	0,52%	
AB 2009 CA	18 000	960 000,000	970 670,400	0,54%	
AB 2009 CB	13 000	693 333,332	701 497,331	0,39%	
AB 2010	80 000	4 800 000,002	4 872 064,002	2,70%	
AB 2011-1	20 000	1 000 000,000	1 012 976,000	0,56%	
AB 2011-1VAR	20 000	1 000 000,000	1 012 608,000	0,56%	
AB 2012B	60 000	3 600 000,000	3 652 080,000	2,02%	
AB 2012BB	10 000	600 000,000	608 680,000	0,34%	
AB 2014	20 000	1 600 000,000	1 679 424,000	0,93%	
AB 2014A2	5 000	400 000,000	419 856,000	0,23%	
ABSUB 2016-1	5 000	500 000,000	503 324,000	0,28%	
ABSUB2016-11	5 000	500 000,000	503 324,000	0,28%	
AIL 2012-1	20 000	400 000,000	412 144,000	0,23%	
AIL 2012-1 A	15 000	300 000,000	309 108,000	0,17%	
AIL 2013	10 000	400 000,000	413 192,000	0,23%	
AIL 2015-1	2 000	200 000,000	205 092,800	0,11%	
ATB 2007/1	30 000	1 650 000,000	1 703 256,000	0,94%	
ATB 2007/11	15 000	825 000,000	851 628,000	0,47%	
ATB 2009 TA2	30 000	1 125 000,000	1 156 392,000	0,64%	
ATB 2009 TB1	5 000	400 000,000	411 292,000	0,23%	
ATILESG15-2A	5 000	400 000,000	400 472,000	0,22%	
ATL 2010-2	5 000	200 000,000	200 024,000	0,11%	
ATL 2011-11	5 000	300 000,000	313 236,000	0,17%	
ATL 2012-1	10 000	200 000,000	205 800,000	0,11%	
ATL 2012-11	10 000	200 000,000	205 800,000	0,11%	
ATL 2013-2TF	10 000	800 000,000	805 936,000	0,45%	
ATL 2014-1TF	5 000	300 000,000	313 920,000	0,17%	
ATL 2014-3	15 000	1 200 000,000	1 265 184,000	0,70%	

ATL 2015-1	3 000	300 000,000	308 877,600	0,17%	
ATL 2016-1 C	7 000	700 000,000	722 355,200	0,40%	
ATLESING12-1	10 000	200 000,000	205 888,000	0,11%	
ATLESING121	10 000	200 000,000	205 888,000	0,11%	
ATTIJ 2010	20 000	571 428,571	595 524,571	0,33%	
ATTILEAS2011	7 500	150 000,000	156 966,000	0,09%	
ATTILEAS201A	5 000	100 000,000	104 644,000	0,06%	
ATTILES20111	5 000	100 000,000	104 644,000	0,06%	
ATTILES2015A	15 000	1 200 000,000	1 250 772,000	0,69%	
ATTILES2016C	7 000	700 000,000	719 140,800	0,40%	
ATTLEA2012/1	10 000	600 000,000	617 952,000	0,34%	
BATAM2001(i)	20 000	2 000 000,000	0,000	0,00%	
BH 2009	40 000	2 461 538,460	2 461 858,460	1,36%	
BNA 2009	10 000	533 333,332	550 317,332	0,30%	
BNA 20091	10 000	533 330,908	550 314,908	0,30%	
BTE 2009	15 000	450 000,000	455 592,000	0,25%	
BTE 20099	15 000	450 000,000	455 592,000	0,25%	
BTE 2010	25 000	1 000 000,000	1 011 460,000	0,56%	
BTE 2010 AP	7 000	280 000,000	283 662,400	0,16%	
BTE 2011B	5 000	400 000,000	417 868,000	0,23%	
BTE 2016	10 000	1 000 000,000	1 000 808,000	0,55%	
BTK 2009 B	30 000	1 200 000,000	1 246 440,000	0,69%	
BTK 2009 CA	10 000	599 999,999	622 887,999	0,34%	
BTK2012/1A	10 000	200 000,000	201 376,000	0,11%	
CIL 2012/1A	10 000	200 000,000	207 288,000	0,11%	
CIL 2013/1B	5 000	400 000,000	401 652,000	0,22%	
CIL 2014/1	5 000	300 000,000	308 048,000	0,17%	
CIL 2014/2	3 000	240 000,000	253 435,200	0,14%	
CIL 2015/2	10 000	800 000,000	808 448,000	0,45%	
CIL 2016/1	10 000	1 000 000,000	1 037 808,000	0,57%	
CIL 2016/2	10 000	1 000 000,000	1 002 792,000	0,56%	
EL WIFECK 13	5 000	200 000,000	207 552,000	0,11%	
HL 2012/1	20 000	400 000,000	405 616,000	0,22%	
HL 2012/11	10 000	200 000,000	202 808,000	0,11%	
HL 2013/1	5 000	200 000,000	206 928,000	0,11%	
HL 2013/2B	7 500	750 000,000	787 110,000	0,44%	
HL 2014-1AA	10 000	600 000,000	606 336,000	0,34%	
HL 2015-2B	14 000	1 400 000,000	1 467 200,000	0,81%	
HL 2015-B	10 000	1 000 000,000	1 006 424,000	0,56%	
HL 2016-02	10 000	1 000 000,000	1 005 848,000	0,56%	
HL 2016-1	10 000	1 000 000,000	1 031 352,000	0,57%	
MODSING2012	5 000	400 000,000	418 072,000	0,23%	
MX 2010 TA	2 000	40 000,000	41 184,000	0,02%	AB
MX 2010 TB	700	14 000,000	14 414,400	0,01%	BT
MX 2010 TB1	3 750	75 000,000	77 220,000	0,04%	BT
MX 2010 TBB	1 350	27 000,000	27 799,200	0,02%	BT

MX 2010 TE	10 000	200 000,000	205 920,000	0,11%	BNA
SERVICOM16	1 000	100 000,000	102 480,000	0,06%	
STB2008/1B	25 000	1 250 000,000	1 290 400,000	0,71%	
TL SUB 2016	2 500	250 000,000	250 516,000	0,14%	
TLG 2011-3	5 000	100 000,000	104 320,000	0,06%	
TLG 2012-1	10 000	200 000,000	205 848,000	0,11%	
TLG 2013/2	2 000	200 000,000	210 996,800	0,12%	
TLG 2015-1B	5 000	500 000,000	516 104,000	0,29%	
TLG 2016-1 B	10 000	1 000 000,000	1 046 032,000	0,58%	
UIB 2009-1 C	60 000	3 900 000,000	3 984 000,000	2,21%	
UIB 2011-1 B	15 000	1 125 000,000	1 144 884,000	0,63%	
UIB 2011-1BB	5 000	375 000,000	381 628,000	0,21%	
UIB 2011-2	10 000	428 571,428	447 195,428	0,25%	
UIB 2011-22	10 000	428 571,428	447 195,428	0,25%	
UIB 2012-1A	36 157	2 066 126,682	2 167 684,464	1,20%	
UIB SUB2016	16 000	1 600 000,000	1 606 233,600	0,89%	
UNICTOR 2013	15 000	600 000,000	607 272,000	0,34%	
UNICTOR2013	9 500	380 000,000	384 605,600	0,21%	
UNIFAC 2015B	4 800	480 000,000	502 122,240	0,28%	
UNIFAC15B1	3 200	320 000,000	334 748,160	0,19%	
TOTAL		71 265 574,375	70 991 282,554	39,32%	

(i) L'encours BATAM (société en règlement judiciaire) d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000 000 DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus values réalisées sur BTA.

(3) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2016	En % de l'actif net
BTA09052022	5 000	5 010 000,000	5 179 210,800	2,87%
BTA10042024	4 000	3 852 000,000	4 010 723,200	2,22%
BTA10042024A	500	482 000,000	501 780,400	0,28%
BTA10042024B	500	481 500,000	501 340,400	0,28%
BTA10042024C	500	482 000,000	501 780,400	0,28%
BTA10042024D	500	481 750,000	501 560,400	0,28%
BTA10042024E	1 000	960 500,000	1 000 500,800	0,55%
BTA10082022	4 000	3 904 000,000	3 990 058,240	2,21%
BTA10082022B	11 000	11 000 000,000	11 194 420,160	6,20%
BTA10082022C	2 400	2 287 200,000	2 347 666,944	1,30%
BTA110319	4 800	4 968 000,000	4 971 274,368	2,75%
BTA12022020	11 016	10 795 680,000	11 282 265,533	6,25%
BTA12022020A	2 000	1 940 000,000	2 033 561,600	1,13%
BTA13042028	1 000	915 000,000	960 303,004	0,53%
BTA13042028A	4 000	3 752 800,000	3 942 088,728	2,18%
BTA13042028B	2 000	1 864 000,000	1 959 231,761	1,09%
BTA15102020	11 000	11 000 000,000	11 103 429,920	6,15%
BTA15102020	1 000	960 500,000	978 922,720	0,54%
BTA15102020A	8 000	8 000 000,000	8 075 221,760	4,47%

TOTAL	73 136 930,000	75 035 341,138	41,56%
--------------	-----------------------	-----------------------	---------------

3.1.2- Les entrées :

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Emprunt Obligataire	12 550 000,000
BTA	11 542 000,000
Titres SICAV	42 780 669,487
TOTAL	66 872 669,487

Les sorties (cessions et remboursements) du portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :

(1) Cessions:

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values
Titres SICAV	49 219 902,075	48 756 547,913	-463 354,162
BTA	12 979 675,000	12 810 650,000	-169 025,000
TOTAL	62 199 577,075	61 567 197,913	-632 379,162

(2) Remboursements :

➤ Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2016 totalisent 15 031 630,902 DT.

La société Amen Première Sicav a réalisé des plus values sur remboursement d'Emprunts Obligataires totalisant 394,336 DT.

3.1.3- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Revenus des obligations	3 497 684,572	4 109 310,339
Dividendes	661 443,024	1 181 957,358
Revenus des BTA	3 431 186,788	3 721 604,330
TOTAL	7 590 314,384	9 012 872,027

3.2- Placements monétaires et revenus y afférents

Le solde de cette rubrique est nul au 31/12/2016.

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Revenus des Placement en compte courant à terme	1 229 176,017	1 713 725,343
Revenus des Billets de trésorerie	1 232,068	137 817,802
Revenus des Certificats de dépôt	263 368,069	320 416,174
Revenus de Comptes Rémunérés	238 658,666	223 904,000
Revenus des Pensions Livrées	237 823,274	0,000
TOTAL	1 970 258,094	2 395 863,319

3.3 Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2016 à 31 360 574 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	27 000 000,000	27 224 928,656	15,08%
Avoirs en banque		4 135 645,044	2,29%
TOTAL	27 000 000,000	31 360 573,700	17,37%

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT070317	AMEN BANK	07/03/2017	5 015 671,233	5,72
PLACT200317	AMEN BANK	20/03/2017	1 001 504,438	5,72
PLACT270217	AMEN BANK	27/02/2017	3 012 628,602	5,82
PLACT290517	AMEN BANK	29/05/2017	5 022 616,986	6,07
PLACT310117A	AMEN BANK	31/01/2017	3 085 890,411	6,25
PLACT310117E	AMEN BANK	31/01/2017	3 083 013,698	6,25
PLACT310317	AMEN BANK	31/03/2017	2 002 073,425	4,73
PLACT310317A	AMEN BANK	31/03/2017	5 001 529,863	6,98
TOTAL			27 224 928,656	

3.4 Autres Actifs

Les autres actifs se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Intérêt courus /compte rémunéré	48 746,219	30 856,161
Total	48 746,219	30 856,161

3.5 Opérateurs Créditeurs

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Gestionnaire	7 829,482	0,000
Dépositaire	644 496,668	357 676,951
Total	652 326,150	357 676,951

3.6 Autres Créditeurs Diverss

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Retenue à la Source	9 197,076	106 177,031
Jetons de Présence	10 684,799	11 609,209
TCL	2 440,843	743,028
CMF	17 201,678	18 993,535
Total	39 524,396	137 522,803

3.7 Capital

Le capital se détaille comme suit :

Capital social au 31-12-2015	198 291 317,032
Souscriptions	444 095 759,813
Rachats	-468 321 749,270
Frais de négociation de titres	0,000
VDE/emp.société	-2 000 000,000
VDE/titres.Etat	-29 338,480
VDE / titres OPCVM	239 904,377
+/-V réalisée emp.société	394,336

+/- V réal/titres Etat	-169 024,652
+/- V réal/ titres OPCVM	-463 354,162
+/- V report/oblig.société	2 000 000,000
+/- V report/titres.Etat	313 475,000
+/- V report/titres OPCVM	-193 104,811
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	-470 053,429
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	459 560,759
Capital au 31-12-2016	173 753 786,513

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 s'élève à -25 728 491,359 Dinars.

Le nombre de titres d'Amen Première au 31/12/2016 est de 1 742 594 contre 1 985 124 au 31/12/2015.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2015	1 652
Nombre d'actionnaires entrants	129
Nombre d'actionnaires sortants	-248
Nombre d'actionnaires au 31-12-2016	1 533

3.8 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2016 s'élèvent à 6 800 202 DT contre 7 991 163 DT au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Sommes distribuables des exercices antérieurs	912,080	1 519,279
Résultat d'exploitation	7 610 983,300	9 234 650,188
Régularisation du résultat d'exploitation	-811 693,158	-1 245 006,375
Total	6 800 202,222	7 991 163,092

3.9- Intérêts des mises en pensions

Il s'agit des intérêts supportés au titre des opérations de mise en pension. Ils se détaillent comme suit:

Désignation	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Intérêts courus sur pension livrée	5 056,882*	0,000
Total	5 056,882	0,000

*Il s'agit d'une pension livrée d'un montant de 2 000 524,932 dinars au profit d'ATTIJARI BANK opérée en date du 30 juin 2016 pour une durée de vingt jours au taux de 4,55%.

3.10- Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- la rémunération du gestionnaire, composée d'honoraires de gestion administrative calculés sur la base de 0.2%TTC de l'actif net annuel de AMEN PREMIERE SICAV et d'une commission de gestion de portefeuille calculée sur la base de 0,05%TTC de l'actif net annuel d'AMEN PREMIERE SICAV plafonnée à 413 000 Dinars TTC par ans, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN PREMIERE SICAV et AMEN INVEST ;

Ce plafonnement a été révisé de 413 000 Dinars à 474 000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014.

- la rémunération du dépositaire composée d'une commission de dépositaire calculée sur la base d'un taux variable selon le montant de l'actif de AMEN PREMIERE et d'une commission de distribution calculée sur la base de 0,59%TTC de l'actif net annuel de AMEN PREMIERE SICAV et ce, conformément aux dispositions de la convention de dépôt conclue entre AMEN PREMIERE SICAV et AMEN BANK.

Les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire sont détaillées dans le tableau ci-après :

Désignation	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Rémunération du gestionnaire	474 000,000	474 000,000
Rémunération du dépositaire	1 224 056,013	1 428 391,905
Total	1 698 056,013	1 902 391,905

3.11- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge TCL. Le coût des services bancaires ainsi que les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Redevance du CMF	203 669,883	237 669,212
Services bancaires et assimilés	3 457,987	184,657
TCL	19 472,823	22 232,824
Jetons de présence	19 875,590	11 606,560
Total	246 476,283	271 693,253

4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société Amen Première SICAV se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 570.824 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor Public à la fin de cet exercice.

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus du portefeuille-titres	4,356	4,540	4,041	3,781	3,673
Revenus des placements monétaires	1,131	1,207	1,114	0,871	1,371
Total des revenus de placements	5,486	5,747	5,155	4,652	5,044
Intérêts des mises en pension	-0,003	0,000	0,000	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	-0,974	-0,958	-0,877	-0,797	-0,895
Revenus Nets des placements	4,509	4,789	4,278	3,855	4,149
Autres charges	-0,141	-0,137	-0,138	-0,116	-0,131
RESULTAT D'EXPLOITATION	4,368	4,652	4,140	3,739	4,018
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,466	-0,627	-0,329	-0,012	-0,531

SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	3,902	4,025	3,811	3,727	3,487
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,466	0,627	0,329	0,012	0,531
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,190	0,258	-0,238	-0,158	-0,029
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,363	-0,621	-0,099	-0,036	-0,090
Frais de négociation de titres	0,000	-0,001	-0,006	-0,002	-0,005
Plus ou moins valeurs sur titres et frais de négociation	-0,173	-0,364	-0,343	-0,196	-0,123
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	4,195	4,288	3,797	3,543	3,896
Résultat non distribuable	-0,173	-0,364	-0,343	-0,196	-0,123
Régularisation du résultat non distribuable	-0,006	0,057	0,038	-0,002	0,015
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,179	-0,307	-0,305	-0,198	-0,108
Distribution de dividendes	4,025	3,811	3,727	3,487	3,670
valeur liquidative	103,612	103,914	104,007	104,227	104,184
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,84%	0,80%	0,78%	0,77%	0,75%
Autres charges/actif net moyen	0,12%	0,11%	0,12%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	3,74%	3,88%	3,70%	3,60%	3,36%
Nombre d'actions	1 742 594	1 985 124	2 325 834	2 465 698	2 403 555
Actif net moyen	203 240 974	238 299 234	260 581 427	255 953 480	287 132 996

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos au 31 décembre 2016

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 25 janvier 2016, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société AMEN PREMIERE SICAV arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport et faisant ressortir un total Bilan de 181.245.839 DT et un résultat de l'exercice de 7.309.935 DT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. – Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société AMEN PREMIERE SICAV comprenant le bilan au 31 décembre 2016 ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et les notes aux états financiers pour l'exercice clos à cette date.

2- La direction est responsable de l'établissement et la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

6- A notre avis, les états financiers de la **Société AMEN PREMIERE SICAV** annexés aux pages 9 à 11 du présent rapport sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2016 ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

7- Paragraphe d'observation :

Nous attirons l'attention sur la note 4 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par Amen Première Sicav au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 570.824 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi :

1- En application des dispositions de l'article 266, alinéa 1 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité des informations données sur les comptes dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas de notre part de remarques particulières.

2- En application des dispositions de l'article 266, alinéa 2 nouveau du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne en vigueur au sein de votre établissement au titre de l'exercice 2016.

Nous n'avons pas d'observations significatives à formuler sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société qui est de nature à impacter notre opinion sur les états financiers.

3- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications nécessaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par AMEN PREMIERE SICAV eu égard à la réglementation en vigueur.

4- En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif ainsi que celles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif tel que modifié et complété par les textes subséquents, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues dans les articles ci-dessus mentionnés. Dans ce contexte, nous attirons votre attention sur le fait que :

Les liquidités représentent au 31 décembre 2016 17,30% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 2,70% en deçà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 149.836.519 DT au 31 décembre 2016, et représente une quote-part de 82,67% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 2,67% au delà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

En outre, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières détenues par Amen Première Sicav et émises ou garanties par Amen Bank sous forme d'obligations s'élève, au 31 décembre 2016, à 20.143.640 DT, représentant ainsi une quote-part de 11,11% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 1,11% au delà du seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 27 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes :
FINANCIAL AUDITING & CONSULTING
DORSAF LITAIEM

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2016

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2016 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Première Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Première Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- une commission de dépositaire taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux variable selon le montant de cet actif.
- une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux de 0,59%.

Ces commissions se sont élevées en 2016 à la somme de 1.224.056,013 dt en toutes taxes comprises.

B.2- Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen première Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- des honoraires en rémunération de la gestion administrative et comptable calculés quotidiennement au taux de 0,2% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.
- des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculées quotidiennement au taux de 0,05% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.

La rémunération de Amen Invest en vertu de cette convention est plafonnée à 350.000 dt par an en HT, soit 413.000 dt par an en toutes taxes comprises. Ce plafonnement a été révisé de 413 000 Dinars à 474 000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014. En 2016, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 474 000 dt en toutes taxes comprises.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Première Sicav ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 27 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes :

FINANCIAL AUDITING & CONSULTING

DORSAF LITAIEM